

Prud'hommes : l'État condamné pour déni de justice

Les délais de traitement des dossiers s'allongent devant les conseils de prud'hommes. Avocats et conseillers prud'hommes mettent en cause le manque de moyens humains, financiers et matériels de l'institution. Mais la fréquence du recours au juge départiteur, l'absence de mise en état et l'oralité de la procédure contribuent aussi à allonger les délais. PAR ÉLODIE TOURET

Vingt-huit condamnations depuis le début de l'année. En deux vagues successives, le TGI de Paris a condamné l'État pour déni de justice en raison de délais excessivement longs devant les conseils de prud'hommes (CPH). Des décisions qui mettent en cause la responsabilité de l'État quant au manque de moyens dont souffrent les CPH, attribuent des dommages et intérêts aux demandeurs et en ordonnent l'exécution provisoire – ce qui représente déjà plus de 210 000 euros. Et la liste devrait encore s'allonger dans les semaines à venir car ce sont en tout 71 assignations qui ont été déposées dans le cadre d'une démarche collective lancée en février 2011 par le Syndicat des avocats de France (SAF). Les jugements rendus sont très clairs, comme par exemple dans ce dossier de la section commerce du CPH de Bobigny, pour une demande d'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse : « Cette procédure, qui a duré plus de cinq ans, a excédé le délai raisonnable, alors que ni la complexité de l'affaire, s'agissant d'un

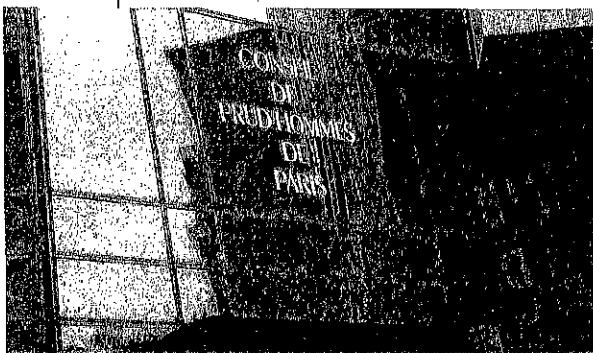
conflit individuel du travail, ni les conditions du déroulement de la procédure, les deux parties ayant été présentes à tous les stades de la procédure et n'ayant pas soulevé d'incident, ni le comportement de ces dernières ne peuvent expliquer les différents délais [...]. Il ne peut être

discuté qu'il relève du devoir de l'État de mettre à disposition des juridictions les moyens nécessaires à assurer le service de la justice dans des délais raisonnables et ce délai résulte manifestement du manque de moyens alloués à la juridiction prud'homale. Le déni de justice invoqué par le demandeur est pleinement caractérisé. »

UNE LISTE SANS FIN

Trente-deux mois à Bobigny pour obtenir une audience devant le juge départiteur. Plus d'un an d'attente à Nanterre pour un salarié souhaitant faire requalifier son CDD en CDI. Dix mois à Meaux entre l'audience de plaidoirie et le prononcé du jugement. « Vous voulez vraiment comprendre ? Préparez-vous à une longue liste de situations kafkaïennes », lance un avocat montpelliérain. « Je me demande si une certaine forme de résignation n'est pas en train de s'installer, ce qui serait le pire », s'inquiète Jean-Luc Forget, président de la Conférence des bâtonniers. Citons encore trois exemples. À Vannes, un poste de greffier n'est pas pourvu depuis un an et demi. « Ça ne peut plus durer », explique dans la presse locale le vice-président Jean-Yves Le Dourain. Deux adjoints administratifs ont bien voulu tenir les audiences pendant une année alors qu'ils ne possèdent pas l'échelon de greffier. Pour autant, ils n'ont pas reçu la moindre reconnaissance financière. Nous comprenons qu'ils ne veulent plus continuer. À Rodez, les audiences ont repris en début d'année après quatre mois de suspension pour protester contre le manque de personnel au greffe. Au CPH de Paris, où 12 à 15 audiences se tiennent chaque jour, les 832 conseillers doivent se partager dix Codes du travail.

12 à 15 audiences se tiennent chaque jour au Conseil des prud'hommes de Paris, où les 832 conseillers doivent se partager dix Codes du travail



NE PAS FAIRE LE PROCÈS DE LA JUSTICE PRUD'HOMALE

Avant d'assigner l'agent judiciaire du Trésor, le SAF a tenté la voie politique. Sensibilisé à la question, Claude Bartolone, député de Seine-Saint-Denis, a interpellé la Chancellerie le 18 janvier 2011 par le biais d'une question écrite au gouvernement. Réponse le 27 décembre 2011 : « *En tout état de cause, le garde des Sceaux conserve le souci permanent de garantir aux conseils de prud'hommes les meilleures conditions de travail, tant en termes de moyens humains, en prévoyant notamment le prochain recrutement de greffiers des services judiciaires, que matériels.* » Sollicitée à plusieurs reprises, la Chancellerie n'a pas souhaité développer cette réponse officielle, même après les récentes condamnations. « *Nous avions un double objectif, explique Steve Doudet, un des avocats du SAF ayant présenté des dossiers au TGI de Paris. Il s'agissait d'abord d'obtenir réparation du préjudice subi par les salariés que nous assistons. L'exigence de célérité est essentielle devant les prud'hommes lorsqu'il s'agit de créances alimentaires des salariés. Vient un moment où nous ne savons plus quoi leur dire ! Ensuite, nous voulions prouver la responsabilité de l'État dans le manque de moyens alloués aux CPH, qui entraîne ces délais inacceptables. Nous n'avons pas voulu faire le procès de la juridiction prud'homale. C'est une juridiction qui pourrait correctement fonctionner avec des moyens humains, financiers et matériels. En ce sens, les motivations des jugements rendus sont une très bonne nouvelle.* »

DAVANTAGE DE JUGES DÉPARTITEURS ?

Dans plusieurs dossiers, l'agent judiciaire du Trésor a mis en avant le fort taux de départage que connaissent certains CPH. Selon les chiffres de la Chancellerie (d'autres sources donnent des chiffres plus élevés), le taux de départage était en 2010 de 28,9 % à Bobigny, de 21 % à Nanterre, de 19,8 % à Melun, de 33,5 % à Paris, de 27,2 % à Pau... « *La justice prud'homale prévoit cette situation qui lui est inhérente et demande que l'audience avec un juge d'instance soit fixée sous un mois. Si cela n'est respecté nulle part, cela signifie qu'il faut plus de juges départiteurs* », poursuit Steve Doudet. Le ministère, toujours dans sa réponse à Claude Bartolone, évoque « *la possibilité de spécialiser les juges départiteurs* ». « *Les spécialiser ?* » s'interroge l'avocat. *Je ne comprends*

toujours pas cette proposition, les juges départiteurs sont compétents, ils ne sont simplement pas assez nombreux. »

Avant même de prendre ses fonctions de bâtonnier, Christiane Féral-Schuhl est allée voir les présidents du CPH de Paris afin de réfléchir à de possibles améliorations de la procédure. « *Le problème en est toujours au même point, concède-t-elle. Au-delà d'une certaine proportion d'affaires qui vont en départage, cela devient un déni de justice. Peut-être faut-il s'interroger sur la pertinence du dispositif.* » « *Force*

■ Ce sont en tout 71 assignations qui ont été déposées dans le cadre d'une démarche collective lancée en février 2011 par le SAF

est de reconnaître que dès que l'on sort de procédures avec des magistrats professionnels, il y a des blocages, ajoute Jean-Luc Forget. Sans compter que la parité ne permet pas vraiment de conciliation puisque, bien souvent, deux mondes s'affrontent. La parité a des atouts mais aussi des limites. »

ABSENCE DE MISE EN ÉTAT, ORALITÉ ET RENVOIS

Autre dysfonctionnements invoqués par l'État et certains CPH : les demandes de renvoi. Et là, ce sont les avocats qui sont pointés du doigt. « *Parmi les 71 dossiers que nous avons présentés au TGI de Paris, certains avaient fait l'objet de plusieurs demandes de renvoi. C'est une possibilité légale, souvent justifiée, explique Steve Doudet. Dans leurs motifs, les magistrats nous ont donné raison sur ce point. Encore une fois, il appartient aux juridictions de renvoyer dans des délais raisonnables, ce qui suppose qu'elles aient les moyens de le faire.* » Quant à l'absence de mise en état, elle ne joue pas en faveur de délais plus courts. « *Il faudrait une oralité mieux canalisée, estime Jean-Luc Forget. L'absence de mise en état est compensée par un calendrier de procédure défini lors de la première audience, qui devrait être le moment de la conciliation.* » Signer des protocoles de bonnes pratiques entre les barreaux et les CPH ? Christiane Féral-Schuhl avance cette solution. Jean-Luc Forget y serait aussi favorable : « *Tout est déjà dans le Code de procédure, mais il est évident qu'il faut systématiser les possibilités de règlement des dysfonctionnements. Cela pourrait être l'occasion de réfléchir à des améliorations.* » ■